

CONVOCATION PAR EPREUVE BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

N° candidat : 02441690764

Inscription n°: 001

Session: 2025

Version 1 du 10/04/2025 à 10:15

RECTORAT DE TOULOUSE Direction examens et concours Bureau DEC5 - BTS CS 87703 31077 TOULOUSE CEDEX 4

Mél.: Marie-Lyne.Nadal@ac-toulouse.fr

Né le : 25/07/2001

Identifiant National (INE): 143255856EK

Etablissement: LTPST LIMAYRAC - TOULOUSE CEDEX 5

(0311177L)

MONSIEUR MBARKI EL AMRANI Nouh 4 RUE DE BIR HAKEIM 31400 TOULOUSE

Spécialité : Services informatiques aux organisations option B : Solutions logicielles et applications métiers

Veuillez vous présenter 30 minutes avant le début de chaque épreuve, aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous, muni (e) de cette convocation et de votre pièce d'identité, en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

LTPST LIMAYRAC 50 RUE DE LIMAYRAC BP 45204 31079 TOULOUSE CEDEX 5

Expression et communication en langue anglaise - partie écrite - Anglais (E2-A) (écrite)	Le jeudi 15 mai 2025 à 10:30	Durée : 2H00	Salle : F203 BTS SIO
Culture générale et expression - (E1) (écrite)	Le jeudi 15 mai 2025 à 14:30	Durée : 3H00	Salle : F203 BTS SIO
Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique - (E4) (écrite)	Le lundi 19 mai 2025 à 14:00	Durée : 4H00	Salle : F203 BTS SIO
Cybersécurité des services informatiques (spécifique à l'option) - (E7) (écrite)	Le mardi 20 mai 2025 à 14:00	Durée : 4H00	Salle : F203 BTS SIO

LGT HENRI MATISSE 49 AVENUE DU COMMINGES 31270 CUGNAUX

Langue vivante 2 - Espagnol (EF1) (oral) Le mardi 10 juin 2025 à 08:20 Durée: 0H20

Commission: J1

Expression et communication en langue Le mardi 10 juin 2025 à 13:30 Durée: 0H20

anglaise - partie orale - Anglais (E2-B)

(oral) Commission: J3

SALIEGE CAMPUS 3 RUE BERNANOS BP 33130 31131 BALMA CEDEX

Le vendredi 04 juillet 2025 à 08:30 Épreuves de contrôle - (ECT) (oral)

L'épreuve de contrôle ne concerne que les candidats qui, après la délibération du jury, auront la décision "PASSE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE" (2 épreuves orales).

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

MATÉRIEL SPÉCIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

ÉPREUVE	MATÉRIEL CANDIDAT
U2 – Langue vivante étrangère	- Dictionnaire unilingue autorisé <u>Dictionnaire numérique interdit</u> <u>Aucun autre document ou matériel autorisé</u>
U3 – Mathématiques pour l'informatique	- Calculatrice avec mode examen actif est autorisée - Calculatrice sans mémoire type « collège » autorisée
U4 – Culture économique, juridique et managériale pour l'informatique	Aucun matériel autorisé
U7 – Cybersécurité des services informatiques Toutes options	Aucun document ni matériel autorisé
UF2 – Mathématiques approfondies	- Calculatrice avec mode examen actif est autorisée - Calculatrice sans mémoire type « collège » autorisée

UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

 La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques entre en application, à partir de la session 2020.
 Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves. Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen.

L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Matériels autorisés :

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositifs électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Déroulement des épreuves :

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits:

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.